

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,  
Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par M. le Chef de site du camp militaire – Caserne Colonel Bourgoin – 56250 MONTERBLANC,  
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'exécution de travaux d'élagage ou d'abattage de la végétation sur le site du camp militaire et ses abords.

**ARRETE**

**Article 1.** Du 24 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation pourra être restreinte pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage ou d'abattage de la végétation sur le site du camp Militaire et ses abords (notamment rue Joseph Le Brix - Parcarré).

**Article 2.** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées afin de permettre le bon déroulement des travaux.

**Article 3.** La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par Monsieur le Chef de site du camp militaire, chargé de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 4.** Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN et Monsieur le Chef de site du camp militaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 23 janvier 2023



 Le Maire,  
Alban MOQUET